

Correspondance

COUR ST-MICHEL, No 1193.

A Victor Morin, H. C. F.

Mon cher chef,

Il y a quelques minutes je rencontrais notre aimable secrétaire, confrère John W. Stocks, qui me fit part du magnifique projet de votre journal.

Ce projet, qui doit être mis à exécution dans quelques jours, est donc la fondation d'un journal dont la mission sera la diffusion des nobles principes de l'Ordre Indépendant des Forestiers parmi nos populations de la province de Québec?

Bravo! Voilà qui dénote de la part des promoteurs de cette œuvre un esprit d'entreprise ou plutôt de sacrifice (car c'en est un) digne de la cause que le nouvel organe sera appelé à défendre.

Vous l'avez bien compris, mon cher Chef, le champ d'exploitation est immense et la cause des Forestiers est digne de l'attention de tout citoyen, quelque soit la position qu'il occupe dans la société.

Aussi, saluons-nous avec satisfaction ce nouveau compagnon du travail. Et puisse-t-il, sous une intelligente direction, ne jamais s'écarter de la voie de l'honneur et du devoir. Que ses colonnes se remplissent tous les mois de quelques notes sur le travail qui s'opère dans chaque Cour subordonnée, à travers votre juridiction, ce qui ne manquera pas de créer un beau sujet d'émulation, dont on conçoit facilement le précieux avantage.

Avec votre permission, mon cher Chef, je profiterai de la présente pour vous donner quelques notes sur les travaux de notre Cour.

La Cour St-Michel fut fondée, à Sherbrooke, le 14 novembre 1892. Le 18 juin dernier, nous avions la douleur de perdre un de nos membres fondateurs, confrère A. H. Camirand. Quatre membres nous ont quitté pour s'adjoindre à d'autres Cours. Enfin, après deux années d'existence, notre secrétaire financier fait rapport pour cent-onze membres, *in good standing*.

Pas mauvais, n'est ce pas?

Bien à vous en L. B. et C.

F. H. H.

Condolances

St-Vincent de Paul, 29 janv. 1895

Cher monsieur et confrère,

A une assemblée régulière tenue le 23 du courant, la Cour Laval, No 1291, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Proposé par Fr. J. T. Dorais, secondé par Fr. Edward Kenny que les membres de cette Cour ont appris avec un

vif sentiment de regret l'épreuve à laquelle viennent d'être respectivement soumis leurs frères G. B. Papineau Député de cette Cour et Député Provincial, Cyrille Bisson, Trésorier, et Joseph Demers, Orateur, par la mort prématurée d'un enfant tendrement aimé.

Qu'ils désirent offrir à leurs dignes frères leurs sincères condoléances dans le malheur qui vient de les frapper dans leurs affections.

Proposé par Fr. G. S. Malépart, secondé par Fr. Dr Pomerville, que nos sympathies soient particulièrement offertes à mesdames G. B. Papineau, Cyrille Bisson et Joseph Demers et aux autres membres des familles en deuil.

Que copie des présentes résolutions soit envoyée aux familles éprouvées et à la presse.

Par ordre,

J. T. DORAIS,

Secrét.-Arch.

INJUSTES ATTAQUES

Nous sommes en ce moment plus que jamais l'objet d'injustes attaques de la part de certaines sociétés de secours mutuel que notre prospérité toujours croissante empêche de dormir. Il nous semble pourtant que la fraternité devrait être mieux comprise par elles, et que si leur but est réellement de venir en aide à l'humanité, leurs efforts devraient tendre à ce but plutôt qu'à créer des rivalités entre sociétés sœurs.

L'idée du secours mutuel est en effet si noble et si belle que toutes les sociétés qui s'y consacrent devraient avoir au moins du respect les unes pour les autres. Aussi l'O. I. F., n'a-t-il jamais attaqué une société sœur; il a pu différer d'avis avec elles sur l'application du principe de la mutualité, mais il les a toujours traitées avec respect et courtoisie.

À quoi sert de jeter l'insulte et de répandre la colombie? Ces armes tournent toujours contre ceux qui

les emploient. Le public impartial ne se contente pas d'entendre les accusations, mais il examine si elles sont fondées; bientôt il juge la question et laisse crier les insulteurs. C'est sans doute la raison de notre prospérité en dépit des attaques incessantes dirigées contre nous, et c'est un fait remarquable que chacune de ces attaques a produit une augmentation dans le nombre de nos adhérents.

On a d'abord commencé à attaquer notre système financier, et après s'être convaincu qu'on ne pouvait réussir de ce côté, on souleva depuis quelque temps la question religieuse.

Allons, l'Ordre est-il plus mauvais aujourd'hui qu'il n'était il y a cinq, dix, ou vingt ans? Les prêtres qui le favorisent en n'y voyant qu'une institution financière des plus recommandables, et ceux qui y sont enrôlés sont-ils donc des apostats?

Un peu plus de justice, messieurs des sociétés sœurs; si vos systèmes financiers sont réellement recommandables, vous prospérerez tout autant sans nous attaquer, car voyez-vous, vous nous faites par ce moyen une réclame inouïe; l'augmentation prodigieuse du nombre de nos membres en est la preuve.

Nouvelles Cours

Institué en cette Province en Janvier 1895.

COUR DESSAULLES, No. 1732, St-Hyacinthe.

Instituée le 17 Janvier 1895, par Victor Morin, H. C. F.

Député de Cour: Albert Morin, St-Hyacinthe.

COUR CAZAVILLE, No. 1734, Cazaville.

Instituée le 8 Janvier 1895, par J. L. Rose, D. G. H. C. F., et J. S. X. Dusseault, D. G. H. C. F.

Député de Cour: A. N. Castagnier, Cazaville.

COUR CHIEFTAIN, No. 1735, Montréal.

Instituée le 19 Janvier 1895, par Victor Morin, H. C. F.

Député de Cour: T. J. Bates, 91 rue Milton, Montréal.

A nos confreres en L. B. C.

LINGE NORMAL DE LIN EN TISSU ENTRELACÉ

Le Linge Normal de Lin est recommandé à tous comme le vêtement le plus hygiénique et le meilleur pour la peau.

La toile garde le corps dans une douce chaleur. Elle rend la peau moins sujette aux froïds. Le Linge Normal en tissu de Lin entrelacé est en tout conforme aux principes de l'habillement rationnel et pratique, récemment démontrés et motivés par les autorités médicales les plus renommées, d'accord en cela avec le célèbre Curé Kneipp, qui le réclame comme l'une des conditions indispensables de la santé.

(Demandez à ce sujet notre pamphlet pour des observations plus détaillées.)

ARCAND FRERES

Seuls dépositaires pour le Canada des Toiles Hygiéniques Kneipp

No 111 Rue St-Laurent